

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre à l'Association SOS Familles Emmaüs de Nanterre.**

### LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

**Considérant** que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre dont elle est propriétaire,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

### DECIDE

**Article unique** d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association SOS Familles Emmaüs concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 11, rue des Anciennes Mairies à Nanterre.

Nanterre, le 17 MAI 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

